

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2025

RENFORCEMENT DU SOUTIEN À L'UKRAINE - (N° 1001)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 71

présenté par
M. Mazaury

à l'amendement n° 5 de Mme Le Grip

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , de participer à renforcer les capacités de défense de l'Europe, de financer le développement et le déploiement de moyens stratégiques communs »,

les mots :

« et sa reconstruction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement initial dépassait le stade des contre-mesures : les actifs russes gelés permettraient en effet de financer la défense européenne et des moyens stratégiques communs. Ainsi rédigées, ces mesures semblaient donc contraires au droit international.

Par ailleurs, cet amendement ne mentionnait plus l'aide à la reconstruction de l'Ukraine.